Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le vingt neuf septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 21 septembre 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 17.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M RIVIERE Raphaël

Absents : M ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric **(arrivé à 18 H 20)*** – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line- Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M DENNEMONT Michel - Mme CADAS Virginie a donné mandat à M FRINGUE Mickaël

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FERRERE Eric est arrivé lors de la discussion de la cinquième affaire**

& &
&

AFFAIRE N° 4 / / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre - Révision de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 17 mars 2006 le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme pour l'opération de restructuration et extension de l'école élémentaire du centre.

…/…

MAIRIE DE AVIRONS

Pour mémoire, une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et les ressources destinées à y faire face.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année de la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Compte tenu des retards pris pour la remise du dossier de consultation des entreprises, la consultation n'a pu être lancée dans les délais prévus. De fait, il convient de réviser l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement annuels.

L'opération (coûts actualisés) représente un coût total de **4 877 793.93 € TTC** dont :

- 538 961,44 € TTC de crédits déjà engagés comprenant : frais de programmation, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de CSPS, d'étude de sol, etc….

- 4 338 832.49 € TTC de crédits pour les travaux (estimation DCE).

Le nouveau dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé est le suivant :

Autorisation de programme :

L'autorisation porte sur un montant total de dépenses nouvelles de **4 338 832.49 € TTC** (uniquement sur les travaux).

Compte tenu des financements attendus et du nouvel échéancier prévisionnel, il est proposé au conseil de réviser l'autorisation de programme comme suit :

	Exercice 2006	**Exercice 2007**	**Exercice 2008**	**TOTAL**
Crédit de paiements prévisionnels Section Investissement - Dépenses Chap 23 – Immobilisations en cours Article 2312 - F 212 Construction	- 1 400 000	2 686 584	1 652 248	**4 338 832.49**
Financements prévisionnels - Section d'investissement – Recettes Chap 13 - Subvention d'investissement Article 1323 – F 212 - Subvention d'investissement	- 732 774	1 226 100	613 051	**1 839 151**
Chap 16 - Emprunts et dettes Art 1641 – F 212 – Emprunts	- 667 226	1 460 481	1 039 197	**2 499 678**

MAIRIE DES AVIRONS

Le Conseil municipal est invité à :

=> voter la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

=> autoriser l'inscription des crédits de paiements aux Budgets Primitifs 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité :

- vote la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels proposés

- autorise l'inscription des crédits de paiements au BP 2007 et 2008.

Et les membres ont signé

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS